



**ARRETE MUNICIPAL n° DGST 20 12 032**

Réglementation de la baignade et de la pêche à pied sur la plage de ... *P. Anse aux Toines*

**Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.3 et L.2213.23,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article D.1332 et ses annexes 13-5 et 6,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 131-13.1 et R610.5,

Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment ses articles 31-33 et 34,

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006

*(cocher le « considérant » approprié)*

Considérant que le seuil de pluviométrie créant une situation de risque sanitaire sur les eaux de baignade de....., déterminé lors de la réalisation des profils de baignade, est atteint,

Considérant que le résultat d'analyse de l'eau de mer qui a été prélevée sur la plage de ....., le ....., n'est pas conforme aux normes en vigueur,

Considérant que l'incident intervenu sur le réseau d'assainissement de *SBAA* ..... peut entraîner des risques sanitaires sur les eaux de baignade situées en aval,

.....

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur la côte et sur les plages,

*de P. Anse aux Toines*

Considérant qu'il est préférable d'interdire la baignade et la pêche à pied sur la plage ....., à compter de ce jour, et ce, jusqu'à nouvel ordre,

**ARRETE**

Article 1

*P. Anse aux Toines*

La baignade et la pêche à pied sont interdites sur la plage de ....., à compter de ce jour et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Des panneaux d'information seront mis en place par les soins du Centre technique Municipal de la Ville de PLERIN sur l'ensemble du site concerné.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4

Madame la Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor de PLÉRIN, Madame et Messieurs les agents de Police municipale de la Ville de PLERIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la mairie et sur les lieux concernés, et notifié à l'Agence régionale de la santé et à la Police nationale.

Fait à PLÉRIN, le *27/12/2020*

Pour le Maire empêché,

*Jean-Louis Bannier*

*Adjoint au maire*

